

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-010**

**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-010**

**Objet : Evolution du taux de versement mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAUVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		

3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, 1<sup>er</sup> Vice- Président et rapporteur désigné par Monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais. Les articles L1243-1 et suivants ainsi que les articles R1243-1 et suivants du code des transports précisent ses compétences ainsi que ses modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement.

Dans le cadre de la feuille de route de l'établissement public, de nombreux chantiers ont été conduits et doivent se poursuivre d'ici 2025.

### **L'augmentation du niveau d'offre sur les réseaux Cars du Rhône et Libellule**

Une première phase d'augmentation de l'offre de 7 % a été mise en place en septembre 2023, soit un coût supplémentaire annuel de 2,8 M€ de coûts d'exploitation. La deuxième phase, la plus importante est prévue en septembre 2024, avec une augmentation de l'offre de 21 %, soit 8,3 M€ de coûts d'exploitations annuels supplémentaires. Enfin la mise en place de lignes de transports à la demande sera effective en septembre 2025 pour un coût annuel de 1,8M€.

Concernant le réseau Libellule, l'offre a déjà augmenté de 17 % en septembre 2023, pour un coût supplémentaire d'exploitation de 550 K€ et trois bus GNV ont été acquis pour un montant de 930 k€. Le déploiement de l'offre se poursuivra sur les années 2024 et 2025 et un renouvellement de la flotte de bus vers des motorisations Bio GNV conduit à des dépenses d'investissement de près de 4M€ d'ici 2026.

### **Le déploiement de la marque unique pour un réseau unifié et hiérarchisé**

L'unification des réseaux TCL, TCL-EL, Libellule et Cars du Rhône est prévue pour septembre 2025, via le déploiement d'une marque unique et d'une nouvelle image sur le matériel roulant des différents réseaux, les biens immobiliers, outils numériques et supports de communication.

Afin de supprimer les coutures entre les différents réseaux, la hiérarchisation de l'ensemble des lignes à l'échelle de l'établissement publique sera harmonisée.

### **Des actions transversales en faveur des mobilités**

Soucieux de promouvoir une action globale en faveur de toutes les mobilités douces, SYTRAL Mobilités continuera le travail engagé dans le cadre de la stratégie en faveur de l'intermodalité entre les transports en commun et l'usage du vélo.

De même, l'assistance technique à ses membres ainsi que le conseil en mobilités auprès des employeurs seront poursuivis au cours de l'année 2024.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces projets, les membres de SYTRAL Mobilités ont exprimé leur souhait de procéder à l'augmentation des taux du versement mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cette augmentation s'inscrit dans les modalités de financement de SYTRAL Mobilités telles que définies par le Code des Transports qui rend possible une modulation du taux du versement mobilité en fonction du potentiel fiscal et de la densité de population des territoires. Pour mémoire, les 5 strates résultant de cette modulation sont composées comme suit :

- Strate 1 : Métropole de Lyon et Communauté de communes de l'Est Lyonnais ;
- Strate 2 : Communauté de communes de la Vallée du Garon ;
- Strate 3 : Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- Strate 4 : Communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, du Pays de l'Arbresle, du Pays Mornantais et des Vallons du Lyonnais ;
- Strate 5 : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communautés de communes des Monts du Lyonnais et Saône Beaujolais.

Les taux applicables à chacune des 5 strates au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sont les suivants :

- Taux Strate 1 : 2,00%
- Taux Strate 2 : 1,15%
- Taux Strate 3 : 0,90%
- Taux Strate 4 : 0,80%
- Taux Strate 5 : 0,65%

Il est rappelé que les taux indiqués ici sont les taux « complets », c'est-à-dire prélevés par SYTRAL Mobilités. Ils incluent, le cas échéant, la quote-part du versement mobilité lorsque les membres en ont fait la demande de reversement.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'évolution des taux du versement mobilité de SYTRAL Mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour chacune des strates concernées.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-010**

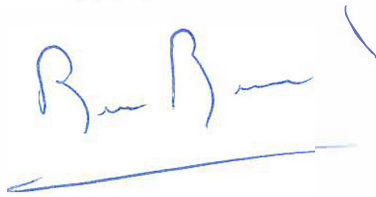
**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	<b>35</b>
Pouvoirs :	<b>2</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>37</b>
Abstentions	<b>3</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>89</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>4</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>85</b>

**DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'évolution des taux du versement mobilité prélevé par SYTRAL Mobilités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :
  - Taux Strate 1 : 2,00%
  - Taux Strate 2 : 1,15%
  - Taux Strate 3 : 0,90%
  - Taux Strate 4 : 0,80%
  - Taux Strate 5 : 0,65%

Le Président  
Bruno BERNARD



**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-011**

**Objet : Attribution du contrat de délégation de service public du service de transport en commun de l'agglomération lyonnaise (hors périmètre de la CCEL) et du service Rhônexpress pour le lot n°1 « Modes Lourds »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël		X	
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence		X	
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine		X	
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		

2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Monsieur Bruno BERNARD, Président et rapporteur expose ce qui suit :

Dans sa délibération n°22.028 en date du 10 mars 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a approuvé le principe du recours à deux délégations de service public pour l'exécution du service public de transport en commun de l'agglomération Lyonnaise (hors périmètre de la CCEL) et service Rhônexpress avec la décomposition suivante :

- Lot 1 : Modes Lourds, sur lequel porte la présente délibération, comprenant le métro, le funiculaire, le tramway dont Rhônexpress, la gestion des infrastructures, l'informatique propre au lot et mutualisée entre lots, la sécurité et le contrôle des titres, pour une durée de 10 ans (2025-2034)
- Lot 2 : Bus & Trolleybus, comprenant l'exploitation et la maintenance des bus et trolleybus, l'informatique propre au lot et le contrôle des titres, pour une durée de 6 ans (2025-2030)

L'objet de ce rapport est, conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.3124-5 du Code de la commande publique, de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour le Lot n°1 (Modes Lourds).

A l'issue du processus de candidature, deux entreprises ont remis une offre initiale :

- **KEOLIS**
- **RATP DEV**

Après avis de la Commission de la Délégation de Service Public, j'ai choisi d'engager une négociation avec ces deux soumissionnaires. A l'issue de la phase de discussions utiles, les deux candidats ont remis leur offre finale le 29 janvier 2024.

### **Choix du Lauréat**

Le rappel de la procédure, l'analyse complète des offres finales des soumissionnaires et les motifs du choix que je suis amené à formuler en tant qu'autorité habilitée à signer la convention sont détaillés dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat figurant en **annexe 1** du présent rapport. Sont également annexés :

- le projet de convention (**annexe 2**),
- la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 8 juillet 2022, relative à l'analyse des candidatures et à l'établissement de la liste des entreprises admises à présenter une offre (**annexe 3**),
- l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 29 juin 2023 relatif à l'analyse des propositions présentées par les entreprises admises à présenter une offre et le rapport d'analyse des offres initiales (**annexe 4**).

Le choix qui vous est proposé se fonde sur l'évaluation des offres finales au regard des quatre critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- Critère n°1 (pondération : 20%) : satisfaction des usagers et qualité de service dans un réseau sans couture et sans rupture de la continuité de service,
- Critère n°2 (pondération : 20%) : responsabilité sociale, gestion durable du service et sécurité des personnes et des biens,
- Critère n°3 (pondération : 15%) : optimisation de la performance d'exploitation, de maintenance, de la gestion patrimoniale et qualité d'accompagnement des projets
- Critère n°4 (pondération : 45%) : optimisation du coût global pour SYTRAL Mobilités.

Chaque critère de jugement des offres était décomposé avec des sous-critères, hiérarchisés dans l'ordre décroissant d'importance.

L'analyse menée fait ressortir l'offre finale de **RATP DEV** comme la meilleure au regard de l'avantage économique global pour l'Autorité Organisatrice sur la base des critères énoncés ci-dessus.

En particulier, l'offre finale de **RATP-DEV** a formulé la meilleure proposition sur les éléments suivants :

- qualité de service (régularité notamment) et fiabilité du service (sur le métro notamment),
- coût global le plus avantageux pour la collectivité, notamment au travers d'un partage des risques entre SYTRAL Mobilités et le Délégataire plus équilibré.

L'**annexe 1** au présent rapport présente notamment les motifs de choix du lauréat.

### **Apport des négociations et des discussions utiles**

La phase de discussions utiles a permis à SYTRAL Mobilités de bien partager les attentes de la Collectivité avec les candidats. Elle leur a permis d'améliorer techniquement leur offre et de présenter en offre finale une optimisation significative du coût global pour SYTRAL Mobilités. A périmètre équivalent et hors effet des options libres, une baisse d'environ 200 millions d'euros a été enregistrée entre les offres initiales et les offres finales.

Au cours de ce processus de mise en concurrence, nous avons eu une concurrence juste sur ce lot, avec deux entreprises majeures du secteur des transports publics pleinement investies dans cet appel d'offres, dans l'intérêt des usagers et de la Collectivité.



Les sept objectifs que nous poursuivions lorsque nous avons décidé d'allotir le réseau TCL en mars 2022 étaient les suivants :

- renforcer la qualité de service,
- garantir un service unifié au voyageur,
- positionner SYTRAL Mobilités dans un rôle de régulateur,
- optimiser la performance,
- prendre en compte le développement du patrimoine humain du réseau et préserver les compétences,
- maintenir la capacité d'investissement de SYTRAL Mobilités,
- garantir la transparence sur les conditions d'exécution du service et sur les coûts.

Au travers des nouvelles dispositions contractuelles et des engagements contractualisés du lauréat, nous nous sommes dotés du cadre contractuel adapté pour progresser significativement dans toutes ces dimensions.

Il est également nécessaire de rappeler les engagements pris envers les salariés du délégataire sortant qui sont appelés à rejoindre le lauréat, avec la construction inédite d'un socle social qui s'impose au lauréat. Avec ce socle social, nous garantissons aux salariés actuels la continuité de leurs rémunérations, droits et acquis sociaux.

Nous savons pouvoir compter sur le professionnalisme du délégataire sortant et du lauréat pour travailler, dès les prochaines semaines, aux conditions d'une transition apaisée et transparente pour les usagers.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-011**

**APRES ECHANGES DE VUES,**

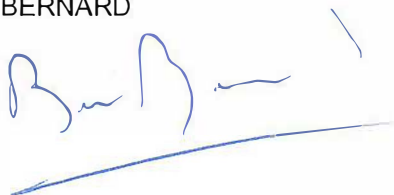
Présents :	<b>32</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>3</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>35</b>
Abstentions	<b>1</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>87</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>2</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>85</b>

**DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés :

- d'approuver le choix de **RATP DEV** comme Déléataire de Service Public pour la gestion du service de transport en commun de l'agglomération lyonnaise (hors périmètre de la CCEL) et du service Rhônexpress pour le lot n°1 « Modes Lourds » à compter du 1er janvier 2025,
- d'approuver la Convention de délégation de service public et de m'autoriser à la signer avec **RATP DEV**,
- de m'autoriser à exécuter tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure d'attribution et à la conclusion de la Convention de délégation de service public TCL ML 2025-2034 avec **RATP DEV** et à la mise en œuvre de la nouvelle Convention.

Conformément à la délibération de SYTRAL Mobilités n°22.028 du 10 mars 2022, une indemnité forfaitaire de 2.000.000 € HT (deux millions d'euros H.T.) sera attribuée à **KEOLIS**, candidat ayant présenté une offre suffisamment précise et détaillée et avec lequel une discussion utile a été conduite jusqu'à son terme, mais dont l'offre finale n'est pas retenue.

Le Président  
Bruno BERNARD



**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-012**

**Objet : Attribution du contrat de délégation de service public du service de transport en commun de l'agglomération lyonnaise (hors périmètre de la CCEL) et du service Rhônexpress pour le lot n°2 « Bus & Trolleybus »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël		X	
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence		X	
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine		X	
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo	X		
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		

3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Monsieur Bruno BERNARD, Président et rapporteur expose ce qui suit :

Dans sa délibération n°22.028 en date du 10 mars 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a approuvé le principe du recours à deux délégations de service public pour l'exécution du service public de transport en commun de l'agglomération Lyonnaise (hors périmètre de la CCEL) et service Rhônexpress avec la décomposition suivante :

- Lot 1 : Modes Lourds, comprenant le métro, le funiculaire, le tramway dont Rhônexpress, la gestion des infrastructures, l'informatique propre au lot et mutualisée entre lots, la sécurité et le contrôle des titres, pour une durée de 10 ans (2025-2034) ;
- Lot 2 : Bus & Trolleybus, comprenant l'exploitation et la maintenance des bus et trolleybus, l'informatique propre au lot et le contrôle des titres, sur lequel porte la présente délibération, pour une durée de 6 ans (2025-2030).

L'objet de ce rapport est, conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.3124-5 du Code de la commande publique, de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour le Lot n°2 (Bus & Trolleybus).

A l'issue du processus de candidature, trois entreprises ont remis une offre initiale :

- **KEOLIS**
- **RATP DEV**
- **TRANSDEV**

Après avis de la Commission de la Délégation de Service Public, j'ai choisi d'engager une négociation avec ces trois soumissionnaires. A l'issue de la phase de discussions utiles, les trois candidats ont remis leur offre finale le 29 janvier 2024.

### **Choix du Lauréat**

Le rappel de la procédure, l'analyse complète des offres finales des soumissionnaires et les motifs du choix que je suis amené à formuler en tant qu'autorité habilitée à signer la convention sont détaillés dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat figurant en **annexe 1** du présent rapport. Sont également annexés :

- le projet de convention (**annexe 2**),
- la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 8 juillet 2022, relative à l'analyse des candidatures et à l'établissement de la liste des entreprises admises à présenter une offre (**annexe 3**),
- l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 29 juin 2023 relatif à l'analyse des propositions présentées par les entreprises admises à présenter une offre et le rapport d'analyse des offres initiales (**annexe 4**).

Le choix qui vous est proposé se fonde sur l'évaluation des offres finales au regard des quatre critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- Critère n°1 (pondération : 20%) : satisfaction des usagers et qualité de service dans un réseau sans couture et sans rupture de la continuité de service,
- Critère n°2 (pondération : 20%) : responsabilité sociale, gestion durable du service et sécurité des personnes et des biens,
- Critère n°3 (pondération : 15%) : optimisation de la performance d'exploitation, de maintenance, de la gestion patrimoniale et qualité d'accompagnement des projets
- Critère n°4 (pondération : 45%) : optimisation du coût global pour SYTRAL Mobilités.

Chaque critère de jugement des offres était décomposé avec des sous-critères, hiérarchisés dans l'ordre décroissant d'importance.

L'analyse menée fait ressortir l'offre finale de **KEOLIS** comme la meilleure au regard de l'avantage économique global pour l'Autorité Organisatrice sur la base des critères énoncés ci-dessus.

L'**annexe 1** au présent rapport présente notamment les motifs du choix du lauréat.

### **Apport des négociations et des discussions utiles**

La phase de discussions utiles a permis à SYTRAL Mobilités de bien partager les attentes de la Collectivité avec les candidats. Elle leur a permis d'améliorer techniquement leur offre et de présenter en offre finale une optimisation significative du coût global pour SYTRAL Mobilités. A périmètre équivalent et hors effet des options libres, une baisse d'environ 160 millions d'euros a été enregistrée entre les offres initiales et les offres finales.

Au cours de ce processus de mise en concurrence, nous avons eu une concurrence juste sur ce lot, avec trois entreprises majeures du secteur des transports publics pleinement investies dans cet appel d'offres, dans l'intérêt des usagers et de la Collectivité.

Les sept objectifs que nous poursuivions lorsque nous avons décidé d'allotir le réseau TCL en mars 2022 étaient les suivants :

- renforcer la qualité de service,
- garantir un service unifié au voyageur,
- positionner SYTRAL Mobilités dans un rôle de régulateur,
- optimiser la performance,
- prendre en compte le développement du patrimoine humain du réseau et préserver les compétences,
- maintenir la capacité d'investissement de SYTRAL Mobilités,

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-012**

- garantir la transparence sur les conditions d'exécution du service et sur les coûts.

Au travers des nouvelles dispositions contractuelles et des engagements contractualisés du lauréat, nous nous sommes dotés du cadre contractuel adapté pour progresser significativement dans toutes ces dimensions.

Il est également nécessaire de rappeler les engagements pris envers les salariés du délégataire sortant qui sont appelés à rejoindre le lauréat, avec la construction inédite d'un socle social qui s'impose au lauréat. Avec ce socle social, nous garantissons aux salariés actuels la continuité de leurs rémunérations, droits et acquis sociaux.

**DELIBERATION DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**N°24-012**

**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	<b>32</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>3</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>35</b>
Abstentions	<b>1</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>87</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>2</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>85</b>

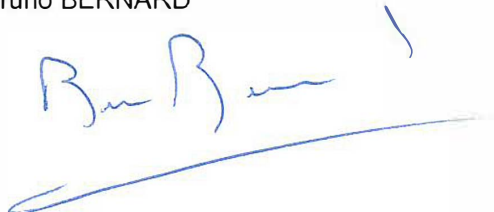


**DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés :

- d'approuver le choix de **KEOLIS** comme Déléataire de Service Public pour la gestion du service de transport en commun de l'agglomération lyonnaise (hors périmètre de la CCEL) et du service Rhônexpress pour le lot n°2 « Bus & trolleybus » à compter du 1er janvier 2025,
- d'approuver la Convention de délégation de service public et de m'autoriser à la signer avec **KEOLIS**,
- de m'autoriser à exécuter tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure d'attribution et à la conclusion de la Convention de délégation de service public TCL BUS 2025-2030 avec **KEOLIS** et à la mise en œuvre de la nouvelle Convention.

Conformément à la délibération de SYTRAL Mobilités n°22.028 du 10 mars 2022, une indemnité forfaitaire de 2.000.000 € HT (deux millions d'euros H.T.) sera attribuée à **RATP-DEV** et à **TRANSDEV**, candidats ayant présenté une offre suffisamment précise et détaillée et avec lequel une discussion utile a été conduite jusqu'à son terme, mais dont les offres finales ne sont pas retenues.

Le Président  
Bruno BERNARD



**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-013**

**Objet : Attribution du contrat de délégation de service public du transport urbain du service de navettes fluviales**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël		X	
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine		X	
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		

3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Monsieur Bruno BERNARD, Président et rapporteur expose ce qui suit :

Dans sa délibération du 2 février 2023, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a approuvé le principe du recours à une délégation de service public de transport urbain du service de navettes fluviales afin de développer les liaisons régulières de transport collectif fluvial, intégrées au réseau TCL et pour lesquelles il est compétent conformément aux dispositions des articles L1231-1 I et 1243-6 I 1° du code des transports et pour une durée nominale de 7 ans.

L'objet de ce rapport est, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.3124-5 du Code de la commande publique, de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour le service de navettes fluviales.

A l'issue du processus de candidature, la Commission de délégation de service public lors de la séance du 12 septembre 2023 a décidé d'agréer les candidats et d'autoriser l'ouverture des offres initiales des candidats suivants :

- Groupement **RATP DEVELOPPEMENT / LES YACHTS DE LYON**
- Groupement **TRANSDEV / INTER-RIVES BORDEAUX**

Après avis de la Commission de la Délégation de Service Public, j'ai choisi d'engager une négociation avec ces deux soumissionnaires. A l'issue de la phase de discussions utiles, les deux candidats ont remis leur offre finale le 8 février 2024.

### **Choix du Lauréat**

Le rappel de la procédure, l'analyse complète des offres des soumissionnaires et les motifs du choix que je suis amené à formuler en tant qu'autorité habilitée à signer la convention sont détaillés dans le rapport sur le choix de l'offre et l'économie générale du contrat figurant en **Annexe 1** du présent rapport. Sont également annexés :

- le projet de convention (**Annexe 2**),
- la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 12 septembre 2023, relative à l'analyse des candidatures, à l'agrément des candidats et à l'autorisation d'ouvrir les offres (**Annexe 3**),

- l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 9 novembre 2023 relatif à l'analyse des offres initiales des soumissionnaires appréciées au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation de la Convention de délégation de service public du transport urbain de service de navettes fluviales (**Annexe 4**).

Le choix qui vous est proposé se fonde sur l'évaluation des offres finales au regard de trois critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- Critère n°1 : Satisfaction usagers, qualité de service, responsabilité sociale et environnemental du service (25%)
- Critère n°2 : Performance des bateaux, de l'exploitation et de la maintenance (30%)
- Critère n°3 : Optimisation du coût global pour SYTRAL Mobilités (45%)

Chaque critère de jugement des offres a été décomposé avec des sous-critères, hiérarchisés dans l'ordre décroissant d'importance et sans pondération.

L'analyse menée fait ainsi ressortir l'offre du groupement **RATP DEVELOPPEMENT / LES YACHTS DE LYON** comme la meilleure au regard de l'avantage économique global pour l'Autorité Organisatrice sur la base des critères de jugement des offres énoncés ci-dessus et détaillés dans le rapport sur le choix de l'offre annexé à la présente délibération.

L'offre du groupement **RATP DEVELOPPEMENT / LES YACHTS DE LYON** propose une offre financière plus optimisée qui s'élève à 53,5 millions d'euros, ainsi qu'une offre plus avantageuse en termes de satisfaction usagers et de qualité de service.

Il convient de préciser que dans l'objectif d'offrir les meilleures conditions financières, le groupement **RATP DEV / LES YACHTS DE LYON** a proposé, dans le cadre de son offre, d'acquérir 4 bateaux neufs par des crédits-bail. Le montage financier proposé s'accompagne de la conclusion d'une convention tripartite dont l'objet est :

- d'une part, de mettre en place une délégation de paiement, au sens des articles 1336 et suivants du Code civil, entre le Déléguataire et le SYTRAL Mobilités afin de permettre au Bailleur d'être destinataire directement du règlement de la Contrepartie forfaitaire « Investissement » ;
- d'autre part, d'organiser le sort des bateaux et d'assurer la continuité de leur affectation au service public de navette fluviale, au terme normal ou anticipé de la Convention de délégation de service public, selon les modalités dans la convention (transfert du contrat de crédit-bail à l'Autorité Organisatrice ou levée de l'option d'achat).

L'approbation de cette convention tripartite fait l'objet d'une délibération spécifique.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-013**

**APRES ECHANGES DE VUES,**

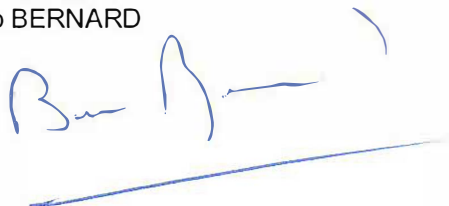
Présents :	<b>33</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>2</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>36</b>
Abstentions	<b>2</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>88</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>0</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>88</b>

**DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le choix du groupement **RATP DEVELOPPEMENT / LES YACHTS DE LYON** comme Déléataire de Service Public pour la gestion de navettes fluviales dont le début d'exploitation est prévu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et ce pour une durée initiale de 7 ans à compter de cette date, son offre arrivant en première position ;
- d'approuver la Convention de délégation de service public et de m'autoriser à la signer avec le groupement **RATP DEVELOPPEMENT / LES YACHTS DE LYON**,
- de m'autoriser à exécuter tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure d'attribution et à la conclusion de la Convention de délégation public de transport urbain du service de navettes fluviales avec le groupement **RATP DEVELOPPEMENT / LES YACHTS DE LYON** et à la mise en œuvre de la nouvelle Convention.

Conformément à la délibération de SYTRAL Mobilités n°23.007 du 2 février 2023, une indemnité forfaitaire de 100.000 € HT (cent mille euros H.T.) sera attribuée au groupement TRANSDEV / INTER-RIVES BORDEAUX, candidat ayant présenté une offre suffisamment précise et détaillée et avec lequel une discussion utile a été conduite jusqu'à son terme, mais dont l'offre finale n'est pas retenue.

Le Président  
Bruno BERNARD



**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-014**

**Objet : Approbation d'une convention Tripartite relative à des crédits-bails dans le cadre de la délégation de service public de transport collectif fluvial**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		

3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Monsieur Bruno BERNARD, Président et rapporteur expose ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure relative à la délégation de service public pour le service public de transport collectif fluvial, il vous a été demandé, dans le cadre d'une délibération spécifique distincte, de procéder à l'approbation de la convention de délégation de service public de transport collectif urbain Service de navettes fluviales et d'autre part, de retenir le groupement RATP DEV / LES YACHTS DE LYON pour l'attribution de cette convention.

Dans l'objectif d'offrir les meilleures conditions financières, le groupement RATP DEV / LES YACHTS DE LYON a proposé, dans le cadre de son offre, d'acquérir 4 bateaux neufs par des crédits-bail. Le montage financier proposé s'accompagne de la conclusion d'une Convention Tripartite dont l'objet est:

- d'une part, de mettre en place une délégation de paiement, au sens des articles 1336 et suivants du Code civil, entre le délégataire et SYTRAL Mobilités afin de permettre au bailleur d'être destinataire directement du règlement de la contrepartie forfaitaire « Investissement » ;
- d'autre part, d'organiser le sort des bateaux et assurer la continuité de leur affectation au service public de navette fluviale, au terme normal ou anticipé de la convention de délégation de service public par le transfert des contrats de crédit-bail à l'Autorité Organisatrice ou par la levée de l'option d'achat.

La présente délibération a pour objet d'approuver la conclusion de la Convention Tripartite et de prendre acte des termes et conditions des contrats de crédit-bail.

### **I - Rappel des modalités financières du contrat de délégation de service public**

Au titre de la convention de délégation de service public, SYTRAL Mobilités verse au délégataire une contrepartie forfaitaire (CF) correspondant à une partie des charges prévisionnelles du service, fixée au moment de la signature de la convention de délégation de service public pour chaque phase d'exécution du service, pour un périmètre de prestations défini. La contrepartie forfaitaire (CF) est décomposée en trois termes :

- la « **CF investissement** », qui correspond à la couverture des charges d'amortissement et de financement des bateaux neufs acquis pour le service d'offre cible, sur la base d'un



amortissement linéaire d'une durée de 15 (quinze) ans. A la date d'entrée en vigueur de la convention, la « CF investissement », correspond aux charges prévisionnelles listées ci-dessus. En cas de recours à des crédits-bail, ce terme correspond à la partie capital et intérêts des loyers des crédits-bail, étant précisé que le profil de remboursement du capital des crédits-bail doit suivre un profil d'amortissement linéaire sur quinze ans.

- la « **CF Investissement différentielle** », qui correspond aux économies ou aux surcoûts générés et calculés dans les conditions de la convention de délégation de service public concernant la rétrocession de l'écart entre le taux prévisionnel et le taux réel, l'éventuel ajustement lié à l'écart entre le coût prévisionnel et le coût réel d'acquisition des bateaux, la rétrocession des éventuelles subventions reçues liées à l'investissement et la rétrocession de l'économie d'impôt prévisionnelle découlant du suramortissement fiscal au titre des « équipements verts » ;
- la « **CF exploitation** », qui correspond à la couverture d'une partie des charges prévisionnelles du délégataire pour l'accomplissement de ses missions, autres que les charges comprises dans la CF investissement. En particulier, elle comprend les éventuelles charges de location de bateau (hors le loyer des crédits-bail relatif aux bateaux neufs de l'offre cible, le cas échéant, qui est inclus dans la CF investissement). Cela exclut la compensation du paiement par le délégataire des charges qui lui sont remboursées à l'euro l'euro : la contribution économique territoriale et les redevances domaniales.

La somme de la « CF Investissement » et de la « CF Investissement Différentielle » réelles ne peut être supérieure à la somme de la « CF Investissement » et de la « CF Investissement Différentielle » prévisionnelles à la date d'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public.

Les montants de la contrepartie forfaitaire (CF) sont précisés dans la convention de délégation de service public.

Pour l'acquisition et le financement de ces bateaux neufs nécessaires à l'exploitation du service, le groupement **RATP DEV / LES YACHTS DE LYON** recourt à des contrats de crédit-bail pour chaque bateau.

## **II – Caractéristiques des contrats de crédit-bail, de la Convention Tripartite et des délégations de paiement**

Afin de proposer les meilleures conditions financières, le groupement **RATP DEV / LES YACHTS DE LYON** a proposé, dans le cadre de son offre, que le recours au crédit-bail pour chaque bateau soit accompagné de la conclusion d'une Convention Tripartite (« **Convention Tripartite** ») dont l'objet est de mettre en place une délégation de paiement, au sens des articles 1336 et suivants du Code civil, entre le délégataire et SYTRAL Mobilités afin de permettre au bailleur d'être destinataire directement du règlement de la Contrepartie forfaitaire « Investissement ».

Par ailleurs, cette Convention Tripartite a pour objet d'organiser le sort des bateaux et assurer la continuité de leur affectation au service public de navette fluviale, au terme normal ou anticipé de la convention de délégation de service public.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet d'approuver la conclusion de la Convention Tripartite et de prendre acte des termes des contrats de crédit-bail et des délégations de paiement.

Il est rappelé que la Convention Tripartite et les contrats de crédit-bail ont notamment pour objet de :

- Permettre à SYTRAL Mobilités de reprendre à son compte les contrats de crédit-bail ou de substituer un tiers (en qualité de crédit-preneur) à des conditions similaires à celles qui accordées au délégataire de service public et sans frais, étant précisé que cette faculté de substitution pourra être exercée à tout moment ;
- Permettre à SYTRAL Mobilités en l'absence de volonté de sa part de reprendre les contrats de crédit-bail (à son profit au ou profit d'un tiers), d'imposer la levée d'option d'achat au délégataire afin que les navires fassent l'objet d'un retour dans le patrimoine de SYTRAL Mobilités dans le cadre du régime des biens de retour ;
- Prévoir la délégation, par le délégataire de service public (délégant), de SYTRAL Mobilités (déléguee) au profit du Bailleur (délégataire), pour le paiement des sommes dues au titre des contrats de crédit-bail, dans la limite du montant égal à la somme de :
  - La « CF investissement » telle que définie dans la convention de DSP ;
  - Le cas échéant des montants dus en cas de résiliation anticipée de la Convention de DSP avant le cinquième exercice révolu des contrats de crédit-bail, soit le capital restant dû au titre des contrats de crédit-bail ainsi que les éventuels frais financiers liés à la levée d'option d'achat (conformément à l'article 86.2 de la Convention de DSP).
- D'une manière générale, prévoir les obligations réciproques du bailleur, du locataire et de SYTRAL Mobilités pour la mise en œuvre de la Convention Tripartite et des crédits-bail.

Il convient de préciser que conformément à la Convention Tripartite, en cas de contradiction, d'incompatibilité ou de difficulté d'interprétation entre l'une quelconque des stipulations de la Convention Tripartite, des crédits-bail ou de la Convention de DSP, la Convention Tripartite primera sur les crédits-bail et la Convention de DSP primera sur l'ensemble des documents de financement (c'est-à-dire sur la Convention Tripartite et les contrats de crédit-bail).

Pour plus de détails, vous trouverez les projets de la Convention de DSP, de la Convention Tripartite et des contrats de crédit-bail en dans les **Annexes 1, 2 et 3** jointes à la présente délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-014**

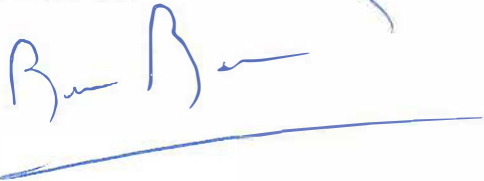
**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	<b>35</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>38</b>
Abstentions	<b>2</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>92</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>0</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>92</b>

**DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la Convention Tripartite, portant sur l'objet rappelé ci-dessus et dont le projet est annexé et d'accepter les délégations de paiement, c'est-à-dire se libérer de la « CF investissement », directement entre les mains de l'organisme de crédit-bail (bailleur) pendant toute la durée de la convention de délégation de service public, ainsi que le cas échéant des montants dus en cas de résiliation anticipée de la convention de DSP avant le cinquième exercice révolu des contrats de crédit-bail, soit le solde du capital restant dû au titre des contrats de crédit-bail ainsi que les éventuels frais financiers liés à la levée d'option (conformément à l'article 86.2 de la Convention de DSP).
- de donner délégation au Président (ou son représentant) pour engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour signer les délégations de paiement, fournir tous documents, ainsi que de signer l'ensemble des documents requis au titre de la Convention Tripartite, voire le cas échéant, au titre des contrats de crédit-bail, et plus généralement, représenter SYTRAL Mobilités et faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Le Président  
Bruno BERNARD



**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-017**

**Objet : T9 – VAULX-EN-VELIN-LA SOIE <> VILLEURBANNE-CHARPENNES VIA LA DOUA  
Autorisation donnée au Président de SYTRAL Mobilités à signer le marché n°23M0101L2  
relatif aux travaux de réalisation des travaux d'infrastructures – Lot 2 secteur Villeurbanne,  
du carrefour allée du Mens / Orcha / Monmousseau à l'avenue Albert Einstein incluse**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAUVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		

3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Madame Béatrice VESSILLER, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et rapporteur désignée par Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération T9 est une nouvelle ligne de tramway qui comprend la création d'une nouvelle infrastructure ferroviaire entre Vaulx-en-Velin-La Soie et Charpenne à Villeurbanne, en desservant la Grande-île, le quartier du Mas du Taureau, les quartiers Saint-Jean, Buers Nord et La Doua. Ce tracé s'étend sur 11 km de long (un peu plus de 8 km de voies nouvelles et 3 km d'infrastructure existante).

Les travaux à réaliser dans un délai de 19 mois concernent notamment la démolition de voirie et trottoir, le balisage des travaux, les travaux de construction des nouvelles voiries, la réalisation de travaux d'assainissement : dévoiement de conduites impactées par le tramway et travaux patrimoniaux, la réalisation de tranchées drainantes et/ou d'infiltration, de bassins de stockage, la réalisation de massifs pour les supports des lignes aériennes de contact, les travaux de réalisation de multitubulaires tramway, le terrassement de fosses de plantation, la réalisation de revêtement en enrobés, béton, drainants et non drainant, la fourniture et pose de bordures, les finitions VRD et remise en état et la base-vie entreprises. Pour information, le marché comporte une clause d'insertion sociale d'une durée 12 000 heures.

Une procédure avec négociation a été initiée à la suite d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mai 2023 aux supports de publication obligatoires. Deux groupements d'entreprises se sont portés candidats dans les délais impartis. A la suite des négociations, les soumissionnaires ont remis leurs offres finales pour le 29 janvier 2024.

Après analyse par le service instructeur conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation, le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres du 13 mars 2024.

Sur la base dudit rapport, la Commission précitée a attribué le marché au groupement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, arrivé en tête du classement à savoir le **Groupement COLAS France Établissement de Lyon Métropole / PERRIER TP VRD / CARRION TRAVAUX PUBLICS / DELUERMOZ** pour un montant de **31 677 024,32 € HT**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-017**

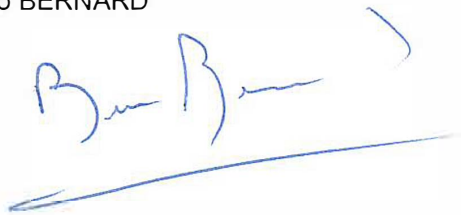
**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	<b>35</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>38</b>
Abstentions	<b>0</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>98</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>0</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>98</b>

**DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à conclure et signer le marché cité en objet avec le Groupement COLAS France Établissement de Lyon Métropole / PERRIER TP VRD / CARRION TRAVAUX PUBLICS/ DELUERMOZ pour un montant de 31 677 024,32 €HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à conclure et signer tous courriers et actes concourant à la signature du marché, la notification et bonne exécution y compris les actes modificatifs ultérieurs.

Le Président  
Bruno BERNARD





**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-018**

**Objet : T9 – VAULX-EN-VELIN-LA SOIE <> VILLEURBANNE-CHARPENNES VIA LA DOUA**  
**Autorisation donnée au Président de SYTRAL Mobilités à signer le marché n°23M0090 relatif**  
**aux travaux de plateforme et voie Ferrée (FFV)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		

3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Madame Béatrice VESSILLER, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et rapporteur désignée par Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération T9 est une nouvelle ligne de tramway qui comprend la création d'une nouvelle infrastructure ferroviaire entre Vaulx-en-Velin-La Soie et Charpenne à Villeurbanne, en desservant la Grande-île, le quartier du Mas du Taureau, les quartiers Saint-Jean, Buers Nord et La Doua. Ce tracé s'étend sur 11 km de long (un peu plus de 8 km de voies nouvelles et 3 km d'infrastructure existante).

Des raccordements ferroviaires au réseau tramway existant sont nécessaires au niveau des lignes T3 / T7 / Rhône Express à La Soie et au niveau des lignes T1 / T4 à La Doua et Charpenne.

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de la plateforme et de la voie ferrée sur le tracé de la ligne. Ces travaux à réaliser dans un délai d'exécution de 23 mois, concernent la démolition de chaussée, trottoir existant, terrassement, réalisation de couche de forme, de la multitubulaire, y compris chambre, structure de plateforme, pose des traverses, réglage du rail, bétonnage, fourniture et pose des appareils de voie, revêtements béton de la plateforme, massifs de la Ligne Aérienne de Contact dans le Gabarit Limite d'Obstacle et de certains massifs. Pour information, le marché comporte une clause d'insertion sociale d'une durée minimum de 27 000 heures.

Une procédure avec négociation a été initiée à la suite d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mai 2023 aux supports de publication obligatoires. A noter que la consultation permettait aux soumissionnaires de proposer une offre variante portant sur les fondations de la plateforme. Trois groupements d'entreprises se sont portés candidats. A la suite des négociations, les soumissionnaires ont remis leurs offres finales pour le 10 janvier 2024.

Après analyse par le service instructeur conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation, le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres du 14 février 2024.

Sur la base dudit rapport, la Commission précitée a attribué le marché au groupement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, arrivé en tête du classement à savoir le **Groupement ETF / EUROVIA / ENTREPRISE DE FILIPPIS / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES / MAIA SONNIER / MAIA RAIL / SOLS CONFLUENCE** pour un montant de **54 216 538.86 €HT (offre variante)**.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
N°24-018**

**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	<b>35</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>38</b>
Abstentions	<b>0</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>98</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>0</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>98</b>

**DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à conclure et signer le marché cité en objet avec le Groupement ETF / EUROVIA / ENTREPRISE DE FILIPPIS / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES / MAIA SONNIER / MAIA RAIL / SOLS CONFLUENCE pour un montant de 54 216 538.86 €HT (offre variante),
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à conclure et signer tous courriers et actes concourant à la signature du marché, la notification et bonne exécution y compris les actes modificatifs ultérieurs.

Le Président  
Bruno BERNARD



**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-019**

**Objet : T10 – Approbation du protocole d'accord entre SYTRAL Mobilités et la société SPECIALTY OPERATIONS FRANCE pour le remboursement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SPECIALTY OPERATIONS FRANCE et nécessité par la réalisation de l'opération de tramway T10**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAUVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		

3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, 1<sup>er</sup> Vice-Président et rapporteur désigné par Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération N° 21.009 du 8 février 2021, le Comité Syndical du SYTRAL a autorisé dans le cadre du plan de mandat 2021-2026, l'engagement de l'opération relative à la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway T10 entre la gare de Vénissieux et le secteur de Gerland à LYON 7<sup>ème</sup>, et approuvé les objectifs ainsi que le programme prévisionnel présentant les caractéristiques essentielles du projet.

Par arrêté n°69-2023-10-10-00004 du 10 octobre 2023, la Préfète du RHONE a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation de la ligne de tramway T10 entre les communes de VENISSIEUX, SAINT-FONS et LYON 7<sup>ème</sup> arrondissement.

L'entreprise SPECIALTY OPERATIONS FRANCE se situe dans la vallée de la Chimie à Saint-Fons et réunit des unités de production offrant une large gamme de produits destinés aux industriels de l'agroalimentaire, la parfumerie, ainsi qu'aux industries pharmaceutiques, des monomères et polymères. Le site de Saint-Fons Spécialités de SPECIALTY OPERATIONS FRANCE se situe Rue Prosper Monnet, 69190 Saint-Fons.

Depuis une dizaine d'années, le Site est devenu une plateforme chimique accueillant entre autres, les activités de la société SEQENS (NOVACYL, aspirine).

L'arrivée du tramway T10 va bloquer l'entrée actuelle de la zone logistique Nord du Site de SPECIALTY OPERATIONS FRANCE et par conséquent va empêcher SPECIALTY OPERATIONS FRANCE d'utiliser cette entrée. L'arrivée du tramway T10 nécessite donc de déplacer cette entrée du Site de SPECIALTY OPERATIONS FRANCE situé à Saint-Fons depuis la rue Marcel Sembat vers la rue Charles Antoine Martin et de réaliser les Travaux tels que décrits ci-après.

Compte tenu de la spécificité de ses activités (site SEVESO), l'entreprise SPECIALTY OPERATIONS FRANCE propose, avec l'accord de SYTRAL Mobilités, de réaliser directement, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de restitution de cet accès routier avec, en contrepartie, le remboursement de tous les frais engagés par SPECIALTY OPERATIONS FRANCE par SYTRAL Mobilités sur présentations de factures acquittées.

SYTRAL Mobilités et l'entreprise SPECIALTY OPERATIONS FRANCE ont décidé de conclure un protocole d'accord afin de définir les travaux qui seront directement réalisés par l'entreprise SPECIALTY OPERATIONS FRANCE sur les parcelles lui appartenant cadastrées AB 253, AB 255, AM 88 situées

rue Charles Antoine MARTIN et rue Marcel Sembat à Saint Fons et de déterminer les conditions financières de remboursement par SYTRAL Mobilités du coût global des Travaux réalisés par SPECIALTY OPERATIONS FRANCE.

### **I) Réalisation des travaux de fonctionnalités d'accès au site**

Les Travaux de restitution de la fonctionnalité d'accès intègrent notamment les éléments suivants :

- Implantation d'un 1<sup>er</sup> portail coulissant électrique motorisé à commande manuelle locale sur la rue Charles Martin
- Implantation d'un 2<sup>e</sup> portail coulissant électrique à commande automatique par contrôle d'accès à l'intérieur de la zone de stockage
- Création d'une rampe d'accès avec 2 portails (travaux de VRD).  
Nota : cette rampe est dimensionnée pour permettre le croisement de 2 camions
- Mise en place d'une clôture entre les 2 portails adaptée à la protection d'un site SEVESO
- Extension des réseaux secs pour la distribution électrique et informatique
- Mise en place d'interphones/lecteur de badges pour contrôle d'identité avant ouverture
- Installation de 2 caméras sur mâts

Le déplacement de ce portail nécessite de réaménager la zone de stockage nord du Site de SPECIALTY dont la surface sera réduite, et de venir créer une 2<sup>e</sup> zone de stockage compensant l'emprise perdue.

Les Travaux de la zone de stockage à exécuter sont notamment les suivants :

- Réagencement de la zone de stockage nord (770m<sup>2</sup>)
- Réalisation d'une zone de stockage compensatoire (environ 470 m<sup>2</sup>) dans la partie nord du Site : mise en conformité de la zone avec ceinturage, caniveaux et dalles

### **II) Remboursement du coût des travaux**

Le coût actuel des Travaux estimé par SPECIALTY s'élève à SIX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS Hors taxes (635 000, 00 €) +/-10%, soit une fourchette comprise entre CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT EUROS Hors taxes (571 500,00 €) et SIX CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT EUROS Hors taxes (698 500,00 €).

Le devis sur lequel se base cette estimation est joint en annexe 2 du Protocole à intervenir entre SYTRAL Mobilités et l'entreprise SPECIALTY OPERATIONS FRANCE.

SYTRAL Mobilités procèdera au remboursement de ces travaux sur présentation de justificatifs des factures dûment acquittées. Les factures seront réglées à réception.

En cas de dépassement de la fourchette haute du montant prévisionnel des travaux, SYTRAL Mobilités et SPECIALTY OPERATIONS FRANCE s'engagent à signer, le cas échéant, un avenant au Protocole afin que l'ensemble de ces frais supplémentaires soient pris en charge par SYTRAL Mobilités.

**DELIBERATION DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**N°24-019**

**APRES ECHANGES DE VUES,**

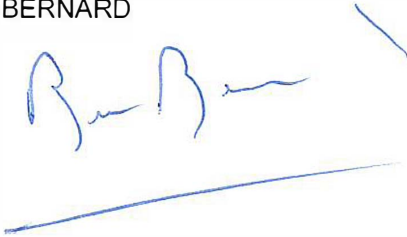
Présents :	<b>35</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>38</b>
Abstentions	<b>0</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>98</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>0</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>98</b>



**DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le projet de protocole d'accord à conclure entre SYTRAL Mobilité et l'entreprise SPECIALTY OPERATIONS FRANCE ayant pour objet le remboursement des travaux réalisés par SPECIALTY OPERATIONS FRANCE, sous sa maîtrise d'ouvrage, et nécessité par la réalisation de l'opération de tramway T10,
- d'autoriser le Président de SYTRAL Mobilités, ou son représentant dûment, à signer le protocole d'accord ainsi que tous les courriers et actes concourant à l'exécution de cette décision,
- d'imputer la dépense :
  - Conformément à la délibération n°22-022, sur l'Autorisation de Programme (AP) n°2022-53
  - Conformément au vote du budget annexe « Transport » (M43) sur le chapitre 67

Le Président  
Bruno BERNARD



**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-020**

**Objet : T6 Nord – Organisation de l'enquête publique relative à l'autorisation de pose d'ancrages pour les lignes aériennes de contact**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAUVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet	X		
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		

2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Madame Béatrice VESSILLER, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et rapporteur désignée par Monsieur le Président expose ce qui suit :

Au préalable, et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais, il convient de rappeler que cette dernière, devenue SYTRAL Mobilités, est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations au Syndicat Mixte des Transports en commun Lyonnais (anciennement le SYTRAL).

Par délibération en date du 8 février 2021, le Comité Syndical du SYTRAL a approuvé le programme de réalisation du prolongement de la ligne de tramway T6 (dit « T6 Nord »), entre les Hôpitaux Est et le campus de La Doua.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-2023-01-16-00005 du 16 janvier 2023. Cette opération d'infrastructure de transport et d'aménagement urbain concerne environ 5.6 km de voirie sur les territoires des villes de Bron, Lyon 3<sup>e</sup> et Villeurbanne.

La réalisation du projet T6 Nord nécessite notamment l'implantation d'ancrages en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de tramway, afin de permettre la pose des lignes aériennes de contact, impliquant l'institution de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés.

SYTRAL Mobilités mène actuellement des négociations amiables avec les propriétaires des immeubles riverains précités, en vue de la conclusion de conventions de servitude d'appui-accrochage

En cas de refus ou d'absence de réponse de la part des propriétaires susvisés et conformément à la délibération n°17-001 du Comité Syndical en date du 17 février 2017 relative à l'application des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière (ci-après « CVR »), il conviendra, pour SYTRAL Mobilités, de solliciter, auprès du Président de la Métropole de Lyon en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voirie, l'organisation d'une enquête publique, dans les conditions prévues par les articles L171-2 et suivant du code de la voirie routière et L134-1 et suivant du code des relations entre le Public et l'administration (ci-après « CRPA »), et ce, en vue d'autoriser la pose d'ancrages n'ayant pas pu faire l'objet d'accords amiables.

Dans cette hypothèse, SYTRAL Mobilités constituera un dossier composé des pièces suivantes, conformément aux dispositions des articles R.134-22 et R134-23 du CRPA ainsi qu'à l'article R171-3 du CVR, en vue de l'organisation de l'enquête publique précitée :

- une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- un plan de situation ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées aux termes de celle-ci ainsi que les autorités compétentes pouvant les adopter ;
- lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- le plan et état parcellaire permettant d'identifier les immeubles et propriétaires concernés.

A l'issue de l'enquête publique, le Président de la Métropole de Lyon autorisera, par arrêté, la pose des ancrages pour la ligne aérienne de contact sur les façades des immeubles concernés.

**DELIBERATION DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**N°24-020**

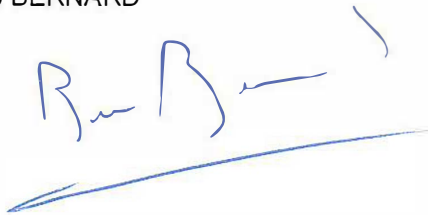
**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	<b>35</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>38</b>
Abstentions	<b>0</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>98</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>0</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>98</b>

**DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter le Président de la Métropole de Lyon pour l'organisation d'une enquête publique relative à l'autorisation de pose d'ancrages pour les lignes aériennes de contact, conformément aux articles L171-2 et suivant du CVR et L134-1 du CRPA, et ce, dans l'hypothèse d'un refus ou d'absence de réponse de la part des propriétaire des immeubles concernés, dans le cadre des négociations amiables relatives aux servitudes d'appui-accrochage nécessaires pour la réalisation du projet de prolongement de la ligne de tramway T6,
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les courriers et actes concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président  
Bruno BERNARD



**DÉPARTEMENT DU  
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE LYON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 28 mars 2024**

*Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 38*

*Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024*

*Président : Bruno BERNARD*

*Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA*

**N°24-021**

**Objet : BHNS Part Dieu <> Sept Chemins – Déclaration de projet, résultats de l'enquête publique unique et poursuite de l'opération**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3<sup>ème</sup> conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël	X		
3	BADOUARD	Benjamin	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	Monsieur RONZIERE Pascal
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAUVEROT	Virginie	X		
1	CHONE	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo		X	Madame BRUNEL Vinciane
2	DOGANEL	Izzet		X	
3	DUVIVIER	Hélène	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène	X		
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		

2	MALOSSE	Daniel	X		
2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre	X		
1	RONZIERE	Pascal	X		
3	TEYSSIER	Marie-Pierre	X		
2	VALERO	Daniel	X		
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	Monsieur BERNARD Bruno
3	VERCHERE	Patrice	X		
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le rapport par lequel Monsieur Vincent MONOT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président et rapporteur désigné par Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n°21.023 du 22 mars 2021, le Comité syndical du SYTRAL a approuvé les objectifs ainsi que le programme prévisionnel présentant les caractéristiques essentielles du projet et autorisé l'engagement de l'opération.

Le projet a fait l'objet de l'organisation d'une concertation préalable entre le 11 octobre et le 19 novembre 2021. Par délibération n°22.021 du 9 février 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a pris acte du bilan de la concertation et approuvé les enseignements de la concertation ainsi que les mesures relatives à leur prise en compte.

En application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, le projet de BHNS, devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, est soumis, à ce titre, à l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

De plus, la nécessité de procéder à des acquisitions et des régularisations foncières dans le cadre du présent projet, implique que l'enquête publique prévue au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement soit également organisée en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique du projet, conformément à l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a pour objectif de recueillir l'avis du public sur le projet et de permettre, le cas échéant, la possibilité de procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet si un accord amiable ne parvenait pas à être trouvé avec les propriétaires intéressés.

Ainsi, par délibération n°23.032 du 25 mai 2023, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a approuvé les dossiers d'enquête publique unique (préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet) et d'enquête parcellaire conjointe relatifs à la réalisation du projet.

Le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a par ailleurs approuvé lors de cette séance du 25 mai 2023 par délibération n°23.031, l'avant-projet de l'opération tenant compte des enseignements de la concertation publique et des observations de ses partenaires (Métropoles et villes) formulées lors de la réalisation des études, pour un budget de 137 M€ HT (valeur décembre 2020).

L'autorité environnementale a remis son avis n° 2023.ARA-AP-1573 délibéré le 12 septembre 2023.



Par arrêté du 13 novembre 2023, la Préfète du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique avec enquête parcellaire conjointe, qui se sont déroulées du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

Par envoi du 5 février 2024, SYTRAL Mobilités a remis au commissaire-enquêteur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire enquêteur le 24 janvier 2024.

Le commissaire-enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions à la Préfecture du Rhône le 19 février 2024. A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, avec enquête parcellaire conjointe, le commissaire-enquêteur a ainsi émis les avis suivants :

- Concernant la déclaration d'utilité publique, un avis favorable assortie de quatre recommandations et des quatre réserves suivantes :

- SYTRAL Mobilités doit s'engager auprès de chacun des propriétaires impactés directement dans leur foncier et en particulier les commerçants et artisans à rechercher les solutions pour que leurs fonctionnalités soient restituées en priorité par rapport à une indemnisation financière,
- SYTRAL Mobilités doit démontrer qu'en l'absence de parc relais en amont du terminus, la ligne de l'Est Lyonnais (LEL) avec sa correspondance avec le BHNS aux Sept-Chemins sera suffisamment attractive pour être une alternative à la voiture pour les personnes venant de l'Est Lyonnais Chassieu, Genas, voire au-delà,
- SYTRAL Mobilités, dans le cadre des résultats de l'étude en cours conduite par la Métropole pour identifier les mesures à mettre en œuvre pour contraindre les reports de circulation constatées dans les rues adjacentes de l'av. F. Faure et la route de Genas dans d'autres quartiers, doit s'engager à prendre les dispositions pour que ces reports n'engendrent pas de nuisances supplémentaires (sonores, pollution de l'aire, engorgement) pour leurs riverains,
- SYTRAL Mobilités, en l'absence des résultats de l'étude en cours sur la restructuration du réseau de surface (ligne de bus), doit confirmer son engagement à ce que les quartiers desservis actuellement par des bus, dont les itinéraires seront modifiés, le restent par la suite.

-Concernant l'enquête parcellaire, un avis favorable.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, dans les mairies concernées par l'organisation de l'enquête et à la Préfecture du Rhône ainsi que sur le site internet de cette dernière :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Enquetes-publiques>

La prise en considération des recommandations et réserves émises par le commissaire-enquêteur et les réponses qui leur sont apportées par SYTRAL Mobilités figurent à l'annexe 1 du présent rapport relatif à la déclaration de projet.

### **Déclaration de projet**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation et suite au courrier de Madame la Préfète du Rhône en date du 22 novembre 2023, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités est invité à se prononcer, dans un délai ne pouvant excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

L'article L.126-1 du code de l'environnement précise que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, l'organe délibérant de l'établissement public, responsable du projet, se prononce par une déclaration de projet de l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application de l'article L.122-1 V et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet, au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés à l'article [L. 122-1-1](#) du code de l'environnement.

Cette déclaration de projet est jointe en annexe 1 du présent rapport.

L'annexe 2 au présent rapport expose, quant à elle, les mesures et caractéristiques du projet BHNS destinées à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

**DELIBERATION DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**N°24-021**

**APRES ECHANGES DE VUES,**

Présents :	<b>34</b>
Pouvoirs :	<b>3</b>
Ne prend pas part au vote (NPPV)	<b>1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>37</b>
Abstentions	<b>3</b>
<b>Total Suffrages exprimés</b>	<b>88</b>
Dont « <b>Contre</b> » :	<b>0</b>
Dont « <b>Pour</b> » :	<b>88</b>

**DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la déclaration de projet jointe en annexe 1
- de prendre en considération les recommandations et réserves émises par le commissaire-enquêteur et d'approuver les réponses apportées à celles-ci telles qu'exposées à l'annexe 1,
- de confirmer, au vu de ces éléments et annexes, l'intérêt général du projet de la ligne de BHNS Part Dieu <> Sept Chemins,
- d'autoriser le Président de SYTRAL Mobilités, ou son représentant dûment habilité, à transmettre la présente délibération et ses annexes à la Préfète du Rhône en vue de la délivrance de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,
- d'autoriser le Président de SYTRAL Mobilités, ou son représentant dûment habilité, à solliciter auprès de la Préfète du Rhône la délivrance de l'arrêté de cessibilité,
- d'autoriser le Président de SYTRAL Mobilités, ou son représentant dûment habilité, à signer tous courriers et actes concourant à cette décision.

Le Président  
Bruno BERNARD

